



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE** 29 FEV. 2024  
**N°2024-030**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention de financement de la rémunération PEPS 2024 (expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville), versée en 2024/2025**

**Rapporteuse** : Mme CARPE

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

**Secrétaire de séance** : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de la Santé**  
Centres Municipaux de Santé  
Séance du conseil municipal du 7 février 2024

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les articles L. 1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L. 3111-11, L.3112-1, L. 3112-2, L. 3112-3, L. 3121-1 et L. 3121-2-1 du code de la santé publique,

**Vu** les articles L.1435-8 à L.1435-11, R. 1435-16 à R.1435-36 du code de la santé publique,

**Vu** l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,

**Vu** l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article 51 de la loi de financement 2018 de la sécurité sociale autorisant l'expérimentation de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédit dans un cadre dérogatoire dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer :

- le parcours des patients,
- l'efficacité du système de santé,
- l'accès aux soins,
- la pertinence de la prescription des produits de santé,

**Vu** le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé,

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019, et pour une durée de 5 ans,

**Vu** l'arrêté du 31 août 2023 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019,

**Vu** la délibération N°2020-182 du 23 décembre 2020 relative aux financements au titre du bonus et du crédit d'amorçage de l'expérimentation PEPS pour les années 2019 à 2021,

**Vu** la délibération N°2021-090 du 30 juin 2021 relative à la convention de financement 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de la commune,

**Vu** la délibération N° 2022-039 du 15 mars 2022, relative à la convention de financement 2022 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de la commune,

**Vu** la délibération N°2023-019 du 25 janvier 2023, relative à la convention de financements au titre de l'année 2023 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de la commune,

**Vu** la délibération N°2023-184 du 13 décembre 2023 relative à l'avenant à la convention de financement au titre de l'année 2023

**Vu** l'avis de la 4ème commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale en date du 29 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies en date du 30 janvier 2024.

**Considérant** ce qui suit :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51 (article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale), un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Ce dispositif, destiné à encourager, accompagner et accélérer le déploiement de modes de financement et d'organisations innovants, permet de déroger à de nombreuses dispositions législatives relatives aux règles de financement et d'organisation de droit commun.

Les centres municipaux de santé (CMS) de Champigny-sur-Marne se sont portés candidats et ont été sélectionnés pour participer à cette expérimentation de paiement en équipe de professionnels de santé (PEPS) en vue d'une nouvelle organisation en matière de santé, reposant sur des modes de financements inédits afin de contribuer à l'amélioration du parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins et la pertinence de la prescription des produits de santé.

Cette expérimentation ne s'appliquera qu'aux patients ayant choisi la structure (en l'occurrence les CMS de Champigny) comme médecin traitant et pour les seuls actes de médecine générale et de soins infirmiers.

L'intérêt important pour les patients des centres municipaux de santé de Champigny-sur-Marne à bénéficier d'un accompagnement dans leur parcours de soins,

La Ville de Champigny-sur-Marne souhaite, grâce à cette expérimentation, consolider le modèle économique existant des CMS et améliorer la pertinence du parcours de soins des patients.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de paiement relatif au financement dérogatoire de la phase 3 de l'expérimentation, calculé au titre des deux premiers trimestres de l'année 2024.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de ladite convention à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Le secrétaire de séance**  
Monsieur David SLIMOVICI  
Conseiller municipal

  
  


Transmission en préfecture, le **29 FEV. 2024**

Publication, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

  
